

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, MM. MELQUIOND, MIS Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme CASSAN-FAUX, MM. ERGUL, BENDJILLALI, Mme MESLEM, MM. GAILLARD, GUERIN, Mme MERY, M. GANIVELLE, Mme WEINLAND, MM. MICHAUD, AUDEBERT, Mme BRARD.

POUVOIRS (10) :

Mme RABUSSIÉ mandant a pour mandataire M. MEUNIER
M. MAUDUIT mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. BAUDIN, mandant a pour mandataire M. PREHER
Mme FARINEAU mandant a pour mandataire Mme LAVRARD
M. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. DUMAS
M. BEAUDEUX mandant a pour mandataire M. MIS
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
Mme LEBORGNE mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
Mme COTTEREAU mandant a pour mandataire Mme BOURAT
Mme METAIS mandant a pour mandataire Mme MERY

EXCUSES (2) : M. BARAUDON, Mme PESNOT-PIN

Nelly CASSAN-FAUX a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Extension de la CAPC – Avis sur l'arrêté préfectoral portant projet de modification de périmètre de la CAPC

Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) arrêté le 25 mars 2016 prévoit la modification du périmètre de la CAPC par une extension aux communautés de communes du Lençlois, des Portes du Poitou et des Vals de Gartempe et Creuse (à l'exception des communes de La Bussière et Saint-Pierre-de-Maillé).

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-009 du 9 juin 2016 .

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 10 juin 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de modification de périmètre par le rattachement de nouvelles communes, à défaut son avis sera réputé favorable.

A ce titre, la préfète ne pourra prononcer la modification de périmètre proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de modification de périmètre projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral. Une telle majorité doit nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale, ce qui est le cas de la commune de Châtellerault.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 23 juin 2016

n° 1

page 2/3

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la modification de périmètre projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération.

Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender la modification de périmètre en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant modification de périmètre de la CAPC sera pris au plus tard le 31 décembre 2016.

* * * * *

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-006 en date du 25 mars 2016 arrétant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vienne fixant notamment l'extension du périmètre de la CAPC ;

VU l'arrêté préfectoral en date du n°2016-D2/B1-009 du 9 juin 2016 portant projet de modification de périmètre de la CAPC ;

VU la délibération n°1 du conseil municipal du 15 décembre 2015 donnant un avis favorable au projet de SDCI et en particulier à l'extension du périmètre de la CAPC aux communes des communautés de communes du Lençloîtrais, des Portes du Poitou et des Vals de Gartempe et Creuse (à l'exception des communes de La Bussière et Saint-Pierre-de-Maillé),

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral est notifié au président de l'E.P.C.I. intéressé, afin de recueillir l'avis de l'organe délibérant, et concomittamment, au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'à compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre, le conseil communautaire et les conseils municipaux disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer ; à défaut, l'avis est réputé favorable;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette phase de consultation, le préfet prendra l'arrêté définitif de modification du périmètre de la C.A.P.C., s'il a recueilli une majorité qualifiée d'avis favorables (la moitié au moins des conseils municipaux, représentant la moitié au moins de la population totale concernée, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale) ; à défaut, le préfet pourrait passer outre, en ayant recueilli l'avis de la C.D.C.I. (Commission Départementale de Coopération intercommunale),

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 23 juin 2016

n° 1

page 3/3

Le conseil municipal, ayant délibéré, donne son accord à l'extension du périmètre de la C.A.P.C. incluant les 35 communes des communautés de communes du Lencloîtrais, des Portes du Poitou et des Vals de Gartempe et Creuse (à l'exception des communes de La Bussière et Saint-Pierre-de-Maillé), et autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 35 (25+10 pouvoirs)
CONTRE : 2
(M. Audebert, Mme Brard)
ABSTENTION : 0

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie. le 6.07.2016

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation.

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

